

Séance ordinaire du 21 août 2019
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent en début de séance :

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 19-08-150

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 juin 2019, dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé des règlements 946-1 et 947-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.2 Déclaration par décret d'une zone d'intervention spéciale en zone inondable à l'échelle du Québec
 - 4.3 Élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)
 - 4.3.1 Plan de travail relatif à l'élaboration du PRMHH
 - 4.3.2 Élaboration du PRMHH, offre de services du CREM
 - 4.3.3 Projet de cartographie du chevelu hydrographique détaillé de Géomont
 - 4.3.4 Projet de caractérisation des bandes riveraines de Géomont
 - 4.4 Consultation publique du MTQ dans le cadre du Sommet sur le transport ferroviaire
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Branche 56 de la rivière Barbue à Saint-Césaire, annulation du contrat
 - 5.2 Travaux correctifs dans la branche 32 du ruisseau Saint-Louis
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Projet de centre de tri régional – Résolution d'intention
 - 6.2 Entente tripartite pour une campagne de sensibilisation en gestion des matières résiduelles
7. Service incendie
 - 7.1 Politique d'utilisation des drones – adoption
 - 7.2 Schéma de couverture de risque révisé – avis public

8. Développement économique
 - 8.1 Internet Haute-Vitesse, appui
 - 8.2 Cahiers *Ma réussite*
 - 8.3 Dépôt d'une demande d'aide financière 2019 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport en commun
 - 8.4 Protocole d'entente pour le comité local du PAGIEP
 - 8.5 Implantation de navettes touristiques pour les virées gourmandes
9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Aménagement de la Halte de Saint-Césaire et des aires de repos
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de la Matapédia et des Etchemins – PIIRL
 - 10.2 MRC de la Matapédia – Admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau au programme du MTQ
 - 10.3 FQM – Programme RénoRégion
 - 10.4 Municipalité de Bolton-Est – Assujettissement à la compensation en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques*
 - 10.5 MRC de La Vallée-du-Richelieu – Protection des sources d'eau potable
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie – Tournoi de golf annuel
 - 11.2 Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly – Tournoi de golf annuel
 - 11.3 Demande de partenariat pour le Gala Conscientia 2019
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Règlement d'emprunt 308-18
 - 12.2.1 Résolution de concordance
 - 12.2.2 Adjudication
 - 12.3 Remplacement des portes d'entrée extérieures
 - 12.4 Ressources humaines
 - 12.4.1 Poste de Conseiller aux entreprises
 - 12.4.2 Poste de Coordonnateur au développement économique
 - 12.4.3 Poste d'adjointe administrative – Temporaire
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-151

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 juin 2019, dépôt pour adoption

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 juin 2019, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire

Résolution 19-08-152

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé des règlements 946-1 et 947-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 12 juin 2019, les règlements d'urbanisme 946-1 et 947-1 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 946-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, modifiant le plan d'urbanisme, a pour objet de consacrer une partie de territoire à un agrandissement potentiel du périmètre d'urbanisation et d'ajouter un puits communautaire au plan concept d'organisation spatiale des zones de conservation;

Considérant que le Règlement 947-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, modifiant le règlement de zonage, a pour objet de :

- Modifier certaines dispositions relatives aux usages mixtes, logements complémentaires, nombres de bâtiments principaux, garages privés et réservoirs et bombonnes;
- Réduire la superficie maximale de plancher pour les groupes d'usage commercial C1 et C2;
- Modifier certaines dispositions relatives aux plaines inondables identifiées en bordure de la rivière des Hurons et ainsi se conformer au règlement 307-18 modifiant le SADR de la MRC de Rouville;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 946-1 et 947-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrivent en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 946-1 et 947-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

Il est également **résolu** d'informer la Municipalité que l'approbation de l'identification, au plan concept d'organisation spatiale, d'une partie de territoire vouée à un agrandissement potentiel du périmètre d'urbanisation, ne cautionne pas une éventuelle demande d'agrandissement de ce périmètre, mais seulement une indication du secteur pouvant être visé éventuellement par un agrandissement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Déclaration par décret d'une zone d'intervention spéciale en zone inondable à l'échelle du Québec

Le conseil de la MRC est informé du décret du gouvernement déclarant une zone d'intervention spéciale en zone inondable à l'échelle du Québec et des représentations faites à cet effet par la MRC de Rouville lors de la séance de consultation publique tenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 juillet 2019 à Saint-Jean-sur-Richelieu. Le préfet résume les impacts limités sur le territoire de la MRC de Rouville.

4.3 Élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Résolution 19-08-153

4.3.1 Plan de travail relatif à l'élaboration du PRMHH

Considérant que, dans le cadre de son Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), la MRC de Rouville a transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une planification des activités, un échéancier de travail ainsi qu'une ventilation des coûts aux fins d'élaboration du projet de PRMHH;

Considérant qu'un plan de travail a été soumis à cet effet aux membres du conseil lors de la présente séance et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'entériner le plan de travail relatif à l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques, daté de juillet 2019, lequel document est exigé par le MELCC dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-154

4.3.2 Élaboration du PRMHH, offre de services du CREM

Considérant que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) a déposé, le 21 juin 2019, une offre de services intitulée *Accompagnement du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Rouville* au montant total de 19 650 \$ avant taxes;

Considérant que les services offerts par le CREM permettront notamment de stimuler la participation des divers acteurs, de faciliter le dialogue entre eux avec un modérateur crédible et neutre, de mettre sur pied une démarche de concertation, de produire des outils d'information, d'organiser et tenir une consultation publique sur le projet de plan;

Considérant que ces services sont essentiels dans le cadre de l'élaboration du PRMHH et que l'offre de services du CREM répond aux attentes du conseil;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de retenir l'offre de services du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie intitulée *Accompagnement du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Rouville*, déposée le 21 juin 2019, au montant total de 19 650 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-155

4.3.3 Projet de cartographie du chevelu hydrographique détaillé de Géomont

Considérant que, dans le cadre du Fonds d'action au rayonnement régional (FARR), Géomont souhaite présenter un projet visant à déterminer, à l'échelle de la Montérégie, le chevelu hydrographique et les bassins versants immédiats des milieux humides;

Considérant à cet effet que Géomont requiert une déclaration d'intention de la MRC relativement à sa participation à titre de contribution du milieu;

Considérant que Géomont réalise actuellement le chevelu hydrographique sur l'ensemble du territoire de la MRC sans toutefois qu'il soit prévu, à même ce mandat, de déterminer les bassins versants immédiats des milieux humides;

Considérant que, dans le cadre du FARR, la contribution demandée à la MRC de Rouville pour la détermination des bassins versants immédiats des milieux humides est de 169,00 \$ et que cette donnée pourra notamment servir à préciser les moyens de mise en œuvre à inscrire dans le PRMHH de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville signifie à Géomont, par le biais de la présente résolution, son intention de contribuer au projet de cartographie du chevelu hydrographique détaillé, déposé dans le cadre du FARR. Il est également **résolu** que la MRC assume une contribution financière au montant total de 169,00 \$ pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.3.4 Projet de caractérisation des bandes riveraines de Géomont

Le conseil de la MRC de Rouville prend acte du projet visant à caractériser les bandes riveraines à l'échelle de la Montérégie que Géomont souhaite présenter dans le cadre du Fonds d'action au rayonnement régional (FARR). Dans ce contexte, Géomont requiert une déclaration d'intention de la MRC relativement à sa participation à titre de contribution du milieu. Après analyse, et bien que l'initiative soit intéressante, le conseil de la MRC n'a pas l'intention de participer à ce projet de caractérisation des bandes riveraines. Une lettre sera acheminée à Géomont afin de lui signifier la décision du conseil.

Résolution 19-08-156

4.4 Consultation publique du MTQ dans le cadre du Sommet sur le transport ferroviaire

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre des travaux préalables au Sommet sur le transport ferroviaire, invite la MRC à participer aux consultations régionales qui se tiendront du 5 septembre au 3 octobre 2019;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville contient des objectifs généraux en matière de mobilité durable, dont l'un d'eux vise spécifiquement l'implantation de pistes cyclables régionales sur les emprises ferroviaires désaffectées;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est préoccupé par le maintien de la seule voie ferrée *affectée* traversant son territoire et souhaite exprimer au MTQ son point de vue par le biais de cette résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit. Il est également **résolu** que la MRC transmette au MTQ la présente résolution à titre de contribution officielle aux consultations publiques précédant le Sommet sur le transport ferroviaire;

En substance, il est **résolu** d'insister sur le fait que la pérennité des emprises ferroviaires est cruciale pour le conseil de la MRC de Rouville. Toutefois, dans l'éventualité de la désaffectation de la seule emprise ferroviaire sur son territoire, la MRC prône son acquisition par le gouvernement du Québec et son affectation à des fins publiques, notamment pour y aménager à court terme une piste cyclable. Ce faisant, la conservation de cette emprise laisse toute latitude pour d'autres utilisations publiques à moyen ou long terme;

Dans cette perspective et en terminant, il est **résolu** de sensibiliser le MTQ sur l'importance d'une gestion adéquate de ces emprises ferroviaires afin de préserver leur intégrité et de faciliter leur éventuelle réaffectation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 19-08-157

5.1 Branche 56 de la rivière Barbue à Saint-Césaire, annulation du contrat

Considérant qu'en octobre 2016 un contrat a été signé avec l'entrepreneur B. Frégeau & Fils inc. pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration dans la branche 56 de la rivière Barbue, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 293-16;

Considérant que le Règlement 293-16 de la MRC de Rouville a été déclaré nul en mars 2019 par les tribunaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville annule le contrat de l'entrepreneur B. Frégeau & Fils inc. pour les travaux projetés en 2016 dans la branche 56 de la rivière Barbue.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-158

5.2 Travaux correctifs dans la branche 32 du ruisseau Saint-Louis

Considérant que la MRC a réalisé en 2017 des travaux de stabilisation de berges dans la branche 32 du ruisseau Saint-Louis en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la garantie de ces travaux a pris fin en novembre 2018;

Considérant que des travaux correctifs sont requis sur une partie du cours d'eau;

Considérant qu'une rencontre a eu lieu en juin 2019 entre la Ville de Marieville et la MRC de Rouville sur cette problématique et qu'à la suite de cette réunion, les intervenants ont convenu de faire évaluer par un entrepreneur les travaux correctifs requis;

Considérant que l'entrepreneur Lacaille et Vincelette a évalué les travaux nécessaires et a soumis une offre pour un montant de 5 350 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville octroie un contrat à l'entrepreneur Lacaille et Vincelette afin de réaliser les travaux correctifs dans la branche 32 du ruisseau Saint-Louis pour un montant total de 5 350 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 19-08-159

6.1 Projet de centre de tri régional – Résolution d'intention

Considérant la volonté de l'agglomération de Longueuil et des MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry (ci-après MRC de

la Couronne-Sud) de solutionner de façon durable l'enjeu du traitement des matières recyclables pour l'agglomération de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud;

Considérant la vulnérabilité du monde municipal face à un marché de plus en plus fragile touchant le traitement des matières recyclables;

Considérant les obligations des municipalités prévues au PMGMR adoptées par la Communauté métropolitaine de Montréal;

Considérant que les municipalités de l'agglomération de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud ont vu, depuis 2018, une explosion des coûts et une rareté des entreprises aptes à offrir un service de qualité pouvant traiter les matières recyclables;

Considérant qu'au cours des derniers mois, les directeurs généraux ont analysé, avec le soutien d'une firme externe, les modes de réalisation et de gouvernance envisageables pour la création d'un centre de tri d'environ 80 000 tonnes pouvant desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud;

Considérant que les résultats de ces travaux ont été présentés à la Table des maires de l'agglomération de Longueuil le 20 juin 2019 et aux préfets des MRC de la Couronne-Sud ainsi qu'à la mairesse de Longueuil le 4 juillet 2019;

Considérant la volonté des MRC de la Couronne-Sud et de l'agglomération de Longueuil de mettre en place un centre de tri régional qui répondra aux caractéristiques suivantes :

- 1° innovant;
- 2° valorisant l'économie circulaire;
- 3° performant opérationnellement et financièrement;

Considérant la volonté des municipalités de mitiger les risques techniques et financiers associés à la mise en place d'un projet estimé entre 40 et 50 M\$ visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud;

Considérant les discussions entamées avec des partenaires privés et le gouvernement du Québec quant à la mise en place et au financement d'un centre de tri innovant visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville annonce son intention de participer activement à la création d'une société d'économie mixte regroupant les municipalités de l'agglomération de Longueuil et des MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale à poursuivre les discussions et les démarches en vue de mettre en place cette nouvelle entité juridique au cours des prochains mois, étant entendu que de telles démarches pourront nécessiter de recourir à du support juridique et technique externe et, le cas échéant, à une loi privée en vue d'accélérer la réalisation de cette entreprise.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-160

6.2 Entente tripartite pour une campagne de sensibilisation en gestion des matières résiduelles

Considérant que les MRC de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu et de Marguerite d'Youville travaillent conjointement pour développer une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

Considérant que cette campagne a pour principal objectif de capter l'attention pour surprendre, sensibiliser et encourager un changement de mentalité et de comportement chez les citoyens concernant plus particulièrement le tri de la matière, mais également, de façon globale, la protection de l'environnement;

Considérant qu'un contrat sera octroyé auprès d'une firme spécialisée pour l'idéalisation et la conception graphique de la campagne;

Considérant qu'un comité de travail formé des responsables des communications des trois MRC accompagnera la firme choisie pour effectuer le mandat;

Considérant que les trois MRC conviennent de partager les frais et honoraires professionnels relatifs à ce mandat, soit $\frac{1}{3}$ par MRC pour un maximum de 15 000 \$ au total;

Considérant que la MRC de la Vallée-du-Richelieu fera parvenir un état de compte détaillé aux autres parties;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le préfet et la directrice générale à signer le protocole d'entente tripartite entre les MRC de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-d'Youville et de Rouville relatif à l'octroi d'un contrat auprès d'une firme spécialisée pour l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles, pour une part maximale de 5 000 \$ provenant de la MRC de Rouville;

Il est également **résolu** que ledit contrat avec l'agence soit octroyé par la MRC de la Vallée-du-Richelieu au nom des trois MRC participantes;

En terminant, il est **résolu** de signifier à la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi qu'à la MRC de Marguerite-d'Youville le souhait du conseil de la MRC de Rouville de participer à la procédure de détermination de répartition des dépenses lors de projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Résolution 19-08-161

7.1 Politique d'utilisation des drones - adoption

Considérant que la MRC de Rouville a fait l'acquisition de deux drones dans le cadre du protocole local d'interventions d'urgence hors routes du ministère de la Sécurité publique;

Considérant la demande croissante d'utilisation des drones pour les raisons suivantes :

- La sécurité incendie et civile sur le territoire de la MRC;
- Des demandes provenant des autres services des municipalités de la MRC;
- Des demandes hors MRC;

Considérant qu'une politique d'utilisation devient nécessaire afin de clarifier les priorités, les circonstances, les conditions et le territoire d'utilisation des drones de la MRC;

Considérant qu'une politique d'utilisation des drones a été soumise à cet effet aux membres du conseil lors de la présente séance et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter la *Politique d'utilisation des drones (SATP) de la MRC de Rouville* établissant les paramètres d'utilisation des drones et les tarifs associés.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-162

7.2 Schéma de couverture de risque révisé – avis public

Considérant que le Schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012 et qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'article 29 stipule que « *Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité* »;

Considérant que le Schéma arrive à son terme et que tous les intervenants, élus locaux, directions générales des municipalités et directeurs incendie ont été consultés afin d'obtenir un consensus sur son contenu révisé;

Considérant que la dernière étape du processus consiste en une consultation publique et que cette dernière est prévue le 28 août 2019;

Considérant qu'un projet d'avis public a été soumis à cet effet aux membres du conseil lors de la présente séance et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter le projet d'avis public et d'autoriser la direction générale de la MRC à le diffuser dès le 22 août 2019 dans les médias régionaux ainsi qu'aux MRC limitrophes, comme l'exige la *Loi sur la Sécurité incendie*;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville mandate les personnes suivantes pour la représenter lors de la consultation publique :

- M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu et préfet de la MRC, et Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville, comme représentants politiques;
- Mme Anne-Marie Dion, directrice générale de la MRC, comme représentante administrative;
- M. Claude Levert, responsable du schéma de couverture de risques et chef de la prévention, comme représentant technique.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Arrivée à 19 h 25 de M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

8. Développement économique

Résolution 19-08-163

8.1 Internet Haute-Vitesse, appui

Considérant que la MRC de Rouville doit encore aujourd'hui composer avec des vides de services concernant l'Internet haute-vitesse dans plusieurs secteurs de son territoire;

Considérant que l'entreprise IHR Télécom est un acteur important dans la région en ce qui concerne les services d'Internet haute-vitesse;

Considérant qu'en 2018, dans sa volonté de déployer les services d'Internet haute-vitesse sur l'ensemble de son territoire, la MRC a pris des mesures afin d'être prête à répondre aux différents programmes d'aide en s'adjoignant les services de l'entreprise IHR Télécom (résolution 18-11-247) pour l'aider à préparer et déposer des projets auprès des différents paliers de gouvernements;

Considérant que, dans la foulée des projets exploratoires du gouvernement provincial, la MRC a déposé le 17 juillet 2019 une lettre d'appui afin de soutenir IHR Télécom dans son intention de présenter un projet exploratoire auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant que l'appui de la MRC est moral, en lien direct avec les propos tenus dans sa lettre du 17 juillet 2019, et que toute autre forme d'implication active de la MRC de Rouville devra être analysée ultérieurement et de nouveau soumise au conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville officialise par la présente résolution l'appui moral à IHR Télécom dans son intention de présenter un projet exploratoire auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-164

8.2 Cahiers *Ma réussite*

Considérant que les cahiers *Ma Réussite*, qui existent depuis 2011, ont comme objectif d'outiller les jeunes de 12 à 18 ans et leurs parents en matière de bien-être et d'avenir;

Considérant qu'ils traitent essentiellement des sujets suivants :

- Santé physique et psychologique;
- Nutrition;
- Relations;
- Consommation et budget;
- Prévention de l'intimidation;
- Lectures jeunesse;
- Formations, carrière et emplois;

Considérant qu'il y a 5 parutions par année et que le contenu est écrit par des spécialistes de l'éducation;

Considérant que le montant d'un abonnement annuel est de 200 \$ plus taxes et qu'il permettra de donner accès gratuitement aux cahiers *Ma Réussite* à l'ensemble de la population de la MRC par le biais des maisons de jeunes, bibliothèques municipales, carrefours jeunesse-emplois, municipalités, comités, familles, etc.;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville s'abonne pour un an aux cahiers *Ma Réussite*, pour un montant de 200 \$ plus taxes, à même le Fonds de développement du territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-165

8.3 Dépôt d'une demande d'aide financière 2019 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport en commun

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford offre le service de transport collectif Ami-Bus inc. en milieu rural depuis 2015;

Considérant qu'en 2017, 175 déplacements ont été effectués par ce service et que la MRC prévoit atteindre 250 déplacements en 2018, pour un investissement total estimé à 5 000 \$;

Considérant que le montant de contribution financière de la Municipalité, excluant la part des usagers, est de 3 410 \$;

Considérant que la contribution financière estimée des usagers est de 1 590 \$;

Considérant l'intention de la MRC de Rouville de maintenir et consolider les services d'Ami-Bus inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

Considérant que le projet *Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2019* vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- Briser l'isolement de la population rurale en périphérie du centre de services;
- Contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- Stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes et diminuer l'impact environnemental associé au transport;

Considérant que le Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural (Volet II);

Considérant que la MRC entend présenter une demande d'aide financière de 3 300 \$ octroyée dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC de Rouville à présenter une demande d'aide financière pour le projet *Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2019*, dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-166

8.4 Protocole d'entente pour le comité local du PAGIEP

Considérant que, dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale, la MRC de Rouville doit se doter d'un comité local;

Considérant que la Table de concertation des préfets de la Montérégie a fait parvenir à la MRC de Rouville un protocole d'entente pour la mise en place de ce comité local et que le conseil s'en dit satisfait;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin et **résolu** d'entériner le protocole d'entente à intervenir avec la Table de concertation des préfets de la Montérégie et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur à signer ce dernier au nom de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-167

8.5 Implantation de navettes touristiques pour les virées gourmandes

Considérant que *Tourisme Rougemont* souhaite implanter des navettes touristiques dans le cadre de la programmation des Weekends gourmands qui se dérouleront du 7 septembre au 14 octobre 2019;

Considérant que ce service de navettes sera offert par l'entreprise Navette Nature et inclura la prise en charge des passagers au Square Dorchester à Montréal à bord d'un autobus scolaire, un accompagnateur, un chauffeur qui les conduira à Rougemont, la visite de trois entreprises Rougemontoises faisant partie de la Virée Gourmande au Cœur de la Montérégie et le transport de retour jusqu'au point de départ;

Considérant que, outre *Tourisme Rougemont* et *Tourisme au Cœur de la Montérégie*, ce projet-pilote regroupera également *La Montérégie*, *Le Garde-Manger du Québec*;

Considérant que cette initiative fera la promotion du Passeport Foodie;

Considérant que cette initiative pourrait éventuellement être élargie à l'ensemble de la MRC si les résultats sont concluants;

Considérant que l'implication de la MRC de Rouville se résume à financer deux navettes touristiques, au montant de 1 400 \$ au total, permettant ainsi d'offrir gratuitement le service;

Considérant que des clauses de visibilité seront incluses dans le protocole d'entente;

Considérant que les résultats de ce projet-pilote seront analysés afin de permettre à la MRC d'évaluer son implication dans une éventuelle reconduite de l'initiative sur l'ensemble du territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de contribuer financièrement, pour un montant ponctuel total de 1 400 \$, au projet-pilote visant à implanter des navettes touristiques pour les virées gourmandes qui se dérouleront du 7 septembre au 14 octobre 2019, étant entendu que cette contribution financière couvre deux des départs prévus;

Il est également **résolu** que ce financement est conditionnel à ce que *Tourisme Rougemont* s'engage à déposer au conseil de la MRC de Rouville un rapport faisant état des statistiques de participation, des coûts réels et des impacts de cette initiative.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 19-08-168 (modifiée par la **résol.19-10-221, PV du 16 oct. 2019**)

9.1 Aménagement de la Halte de Saint-Césaire et des aires de repos

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé, le 19 juin 2019, l'appel d'offres pour l'aménagement de la Halte de Saint-Césaire ainsi que pour les aires de repos de Richelieu, Marieville et Rougemont, dont la construction était prévue pour l'automne 2019;

Considérant que l'avis public est paru dans les journaux le 5 juillet 2019, que l'ensemble des documents d'appel d'offres ont été déposés sur SEAO et que des addendas ont été ajoutés les 5 et 6 août, dont un modifiant la date limite de réception des soumissions au 14 août 2019, 11 h;

Considérant que la MRC n'a reçu aucune soumission pour ce projet;

Considérant que cette situation oblige la MRC à revoir sa stratégie ainsi que l'échéancier de réalisation de la façon suivante :

- Retourner en appel d'offres en septembre 2019, mais cette fois pour les travaux d'aménagement de l'ensemble des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire la Route des Champs;
- Procéder à la réalisation des travaux au printemps 2020;

Considérant que ce projet de plus grande envergure ainsi que la période où se tiendra l'appel d'offres devraient susciter davantage d'intérêt chez les entrepreneurs;

Considérant que la firme ICI ET LÀ COOP D'AMÉNAGEMENT devra revoir l'ensemble des documents afin de les ajuster à ce nouvel appel d'offres et que cette révision entraînera des honoraires supplémentaires s'élevant à 900 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve la nouvelle stratégie et l'échéancier proposés dans le but de lancer un nouvel appel d'offres, cette fois pour les travaux d'aménagement de l'ensemble des haltes et aires de repos du Parc régional linéaire la Route des Champs;

Il est également **résolu** de mandater la firme ICI ET LÀ COOP D'AMÉNAGEMENT pour la préparation des documents requis pour lancer ce nouvel appel d'offres et de permettre à la direction générale de la MRC de payer des honoraires supplémentaires de 900 \$ plus taxes sur une base forfaitaire pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 19-08-169

10.1 MRC de la Matapédia et des Etchemins – PIIRL

Considérant que le Plan d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL) a pour but de déterminer les interventions nécessaires et prioritaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local;

Considérant que la planification quinquennale du PIIRL, approuvée par le ministère des Transports du Québec (MTQ), prévoyait la réalisation des travaux sur une période de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclusivement;

Considérant que plusieurs municipalités ont déjà engagé des dépenses en lien avec les travaux à effectuer, avec l'autorisation des représentants du MTQ (plans, devis et études géotechniques, entre autres), sans être informées que ces travaux préliminaires seraient sans suite;

Considérant que le MTQ a annoncé aux municipalités concernées, en juin 2019, qu'il n'y avait plus d'argent pour poursuivre les travaux, et ce, sans aucune solution de rechange;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de demander au gouvernement du Québec d'injecter les sommes nécessaires à la réalisation complète des Plans d'Intervention en Infrastructures Routières Locales (PIIRL);

Il est également **résolu** de solliciter l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin qu'elles revendiquent le financement pour la réalisation complète des PIIRL;

Enfin, il est **résolu** de transmettre la présente résolution à :

- M. François Legault, Premier ministre du Québec;
- M. François Bonnardel, Ministre des Transports;
- M. Jean-François Roberge, Député de Chambly;
- Mme Claire Samson, Députée d'Iberville;
- M. Jacques Demers, Président de la FQM;
- M. Alexandre Cusson, Président de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-170

10.2 MRC de la Matapédia – Admissibilité des travaux de réfection des passages à niveau au programme du MTQ

Considérant que les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité;

Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants du chemin de fer (CN, CP ou autres) avec très peu de préavis;

Considérant que les municipalités doivent planifier leurs dépenses plusieurs mois à l'avance;

Considérant que les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau représentent un investissement de l'ordre de 100 000 \$ et plus et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée;

Considérant que ces investissements représentent pour la plupart des petites municipalités du Québec un investissement majeur;

Considérant qu'il est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4;

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) refuse de rendre admissible en priorité 4 de la TECQ les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles aux programmes du MTQ, incluant la TECQ, les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau;

Il est également **résolu** de solliciter l'appui de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour qu'elles revendiquent l'admissibilité des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau aux programmes de subvention du MTQ, incluant la TECQ;

Enfin, il est **résolu** de transmettre la présente résolution à :

- M. François Legault, Premier ministre du Québec;
- M. François Bonnardel, Ministre des Transports;
- M. Jean-François Roberge, Député de Chambly;
- Mme Claire Samson, Députée d'Iberville;
- M. Jacques Demers, Président de la FQM;
- M. Alexandre Cusson, Président de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-171

10.3 FQM – Programme RénoRégion

Considérant que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

Considérant que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre MRC;

Considérant que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

Considérant que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

Considérant que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins et que, dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

Considérant qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

Considérant l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et le fait que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

Considérant que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

Considérant que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu dépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

Considérant l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

Considérant qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;

Il est également **résolu** de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité conjoint regroupant la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme, quel que soit le territoire qu'elles habitent;

Enfin, il est **résolu** de transmettre une copie de cette résolution à :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des Finances;
- M. Jean-François Roberge, Député de Chambly;
- Mme Claire Samson, Députée d'Iberville;
- Mme Guylaine Marcoux, Présidente de la Société d'habitation du Québec;
- M. Jacques Demers, Président de la FQM;
- M. Alexandre Cusson, Président de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.4 Municipalité de Bolton-Est – Assujettissement à la compensation en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques*

Après lecture de la résolution et du dossier soumis par la Municipalité de Bolton-Est, et après avoir échangé sur la question, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui.

10.5 MRC de La Vallée-du-Richelieu – Protection des sources d'eau potable

Après lecture de la résolution de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et après avoir échangé sur la question, les élus remercient la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour ces informations et conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 19-08-172

11.1 Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie – Tournoi de golf annuel

Après considération de la demande de contribution financière au Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'inscrire en tant que joueur individuel M. Youri Dufresne, coordonnateur au développement économique de la MRC de Rouville, et de payer le montant de l'inscription d'une valeur de 195,69 \$ plus taxes afin qu'il y représente la MRC;

Il est également **résolu** de financer aux abords d'un trou une publicité rappelant les services de développement économique offerts par la MRC de Rouville, d'une valeur de 400 \$ plus taxes, et d'autoriser la directrice générale à effectuer la dépense.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-173

11.2 Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly – Tournoi de golf annuel

Après considération de la demande de contribution financière au Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'inscrire M. Youri Dufresne, coordonnateur au développement économique de la MRC de Rouville, au souper seulement, d'une valeur de 65 \$ plus taxes, afin qu'il y représente la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.3 Demande de partenariat pour le Gala Conscientia 2019

Après considération de la demande de partenariat pour le Gala Conscientia 2019 provenant du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de décliner l'offre.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 19-08-174

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 160 234,84 \$ dont 2 808,29 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.2 Règlement d'emprunt 308-18

Résolution 19-08-175

12.2.1 Résolution de concordance

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC de Rouville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 409 000 \$ qui sera réalisé le 28 août 2019, réparti comme suit :

N° Règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
308-18	409 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 308-18, la MRC de Rouville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 28 août 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	15 600 \$	
2021	16 100 \$	
2022	16 400 \$	
2023	17 000 \$	
2024	17 400 \$	(à payer en 2024)
2024	326 500 \$	(à renouveler)

Il est également **résolu** que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 308-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-176

12.2.2 Adjudication – Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 août 2019
Montant :	409 000 \$		

Considérant que la MRC de Rouville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 août 2019, au montant de 409 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

15 600 \$	2,050 00 %	2020
16 100 \$	2,050 00 %	2021
16 400 \$	2,100 00 %	2022
17 000 \$	2,150 00 %	2023
343 900 \$	2,200 00 %	2024
Prix : 98,516 00	Coût réel : 2,535 76 %	

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

15 600 \$	2,550 00 %	2020
16 100 \$	2,550 00 %	2021
16 400 \$	2,550 00 %	2022
17 000 \$	2,550 00 %	2023
343 900 \$	2,550 00 %	2024
Prix : 100,000 00	Coût réel : 2,550 00 %	

3 - CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE

15 600 \$	2,670 00 %	2020
16 100 \$	2,670 00 %	2021
16 400 \$	2,670 00 %	2022
17 000 \$	2,670 00 %	2023
343 900 \$	2,670 00 %	2024
Prix : 100,000 00	Coût réel : 2,670 00 %	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Il est également **résolu** que la MRC de Rouville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 28 août 2019 au montant de 409 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 308-18. Ces billets sont émis au prix de 98,516 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Enfin, il est **résolu** que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-177

12.3 Remplacement des portes d'entrée extérieures

Considérant que les portes extérieures du bâtiment administratif de la MRC doivent être remplacées;

Considérant que la soumission reçue de Vitrierie Optimum Inc. est au montant de 14 866 \$ plus taxes et couvre la fourniture et l'installation des entrées d'aluminium extérieures avant et arrière;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, accepte la soumission de Vitrierie Optimum Inc., au montant de 14 866 \$ plus taxes, pour le remplacement des portes d'entrée extérieures avant et arrière de la MRC et autorise la direction générale à procéder aux travaux et effectuer la dépense.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.4 Ressources humaines

Résolution 19-08-178

12.4.1 Poste de Conseiller aux entreprises

Considérant que la MRC a modifié ses orientations et ses objectifs en matière de développement économique;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'abolir le poste de conseiller aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-179

12.4.2 Poste de Coordonnateur au développement économique

Considérant que les orientations et les objectifs de la MRC en matière de développement économique ont été révisés et que la description du poste, les responsabilités et conséquemment le titre ont été revus;

Considérant que la classification de ce poste a été établie conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de coordonnateur au développement économique en juin 2019;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Youri Dufresne à ce poste;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer M. Youri Dufresne au poste de coordonnateur au développement économique à la MRC de Rouville à compter du 31 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 19-08-180

12.4.3 Poste d'adjointe administrative - Temporaire

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour combler un poste temporaire d'adjointe administrative en juillet 2019;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Carole Lafrance à ce poste, selon les conditions prévues dans la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant que le contrat de Mme Carole Lafrance est d'une durée de 3 mois, débutant le 5 août 2019 et se terminant le 1^{er} novembre 2019, renouvelable par la suite au besoin par période de 4 semaines;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de nommer Mme Carole Lafrance au poste d'adjointe administrative temporaire à la MRC de Rouville à compter du 5 août 2019.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun autre sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 19-08-181

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière